

CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

ARTICLE 1 : SIGNATAIRES (au minimum trois)

ENTREPRISE D'ACCUEIL

NOM :

représentée par : en qualité de

Adresse :

Téléphone. : Télécopie :

N° SIRENE ou SIRET

Nature de l'activité de l'entreprise :

STAGIAIRE

NOM et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION

NOM :

représenté par : en qualité de :

Adresse :

Téléphone. : Télécopie :

** Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa :*

- du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France :

- OU de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée) :

*cet organisme devant être identifié
(nom, adresse, téléphone, télécopie et identification d'un responsable*

** Pour les bénéficiaires d'un programme de l'Union Européenne (ex. LEONARDO DA VINCI), visa de l'agence nationale du pays d'origine qui gère le programme, cette agence devant être identifiée (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable) :*

ARTICLE 2 : ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

Niveau atteint (1ère année, 2ème, etc) :

ARTICLE 3 : PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

Objectifs pédagogiques du stage :

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire:

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation :

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise :

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE

Durée du stage: mois, du au
(elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieure à 12 mois)

Lieu(x) où il s'effectue :
(*en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes*)

Horaires de présence du stagiaire :

(ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine).

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt deux heures le soir.

Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au-moins trente minutes.

AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise.

La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage dès lors qu'ils ne poursuivent pas leurs études ou leur formation en France.